Mlle Aude TOULOUSE

145 rue des Romans

49400 SAINT-HILAIRE SAINT-FLORENT

Monsieur Daniel MARTINA

Président de l’Université d’Angers

40 rue de Rennes

49035 ANGERS

Saumur, le 29 novembre 2010

Monsieur,

Etudiante à l’Institut d’Etudes Judiciaires d’Angers pour l’année 2010-2011, je sollicite votre attention sur la réticence qui m’est opposée à ma demande de convention pour un stage dans la promotion immobilière.

Je m’étonne en effet des incertitudes dans la réponse qui m’est apportée. Tout d’abord Monsieur LEFORT, directeur de l’IEJ, émet une réserve quant à la possibilité pour moi de suivre les enseignements avec un stage comme celui-ci. Puis il me demande une attestation de mon employeur selon laquelle le poste qui me sera accordé ne sera pas celui d’un contrat à durée déterminé, attestation obtenue le jour même qui me garantit toute la flexibilité qui me sera nécessaire pour assister aux devoirs et aux cours. Monsieur LEFORT en réfère ensuite à Madame FAVREAU, la doyenne, qui me demande une lettre de motivation pour appuyer ma demande, lettre fournie dans la journée (ci-jointe). A l’issue d’un entretien, Madame FAVREAU n’a pas souhaité se prononcer clairement, invoquant sa méconnaissance du fonctionnement de l’IEJ, et invoquant la nouvelle réglementation en vigueur interdisant les stages non-obligatoires dont elle souhaite s’entretenir avec Monsieur LEFORT.

Je sais que le décret actuellement applicable suscite une divergence d’interprétation selon les facultés, le gouvernement serait actuellement en train d’en préciser les modalités d’application. La nouvelle réglementation en vigueur appliquée strictement semble avoir pour effet de refuser tout stage volontaire de la part des étudiants comme la doyenne me l’a expliqué. Cependant, je m’étonne par exemple que l’IEJ relaie des offres de stages de trois mois à temps plein chez des avocats parisiens, et accepte en son sein des étudiants travaillant à temps plein. Le but de protection de la réforme contre les abus des employeurs et les abus des étudiants s’inscrivant uniquement à la faculté pour avoir un stage m’est très compréhensible. Cependant, avec l’attestation fournie par le directeur d’agence, et avec ma lettre de motivation, il m’apparaît clairement qu’aucun abus de part et d’autre ne puisse être retenu. C’est pourquoi j’aimerai avoir plus de précisions sur la motivation exacte des réticences formulées, le bien fondé du stage n’étant pas, selon Monsieur LEFORT, à démontrer.

J’ai fermement l’intention, grâce à l’IEJ, de préparer et de réussir l’examen d’entrée du CRFPA pour devenir avocat spécialisé dans le droit de la construction et de la promotion immobilière. Vous comprendrez bien à quel point ce stage est important puisqu’il pourra, à la suite de ma formation au CRFPA, être le moteur d’une proposition d’emploi.

En souhaitant que vous puissiez intervenir positivement pour cette décision dont j’espère vous avoir convaincu de l’importance,

Veuillez agréez, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées,

Aude TOULOUSE